



Flawil, le 13 décembre 2020

7^e recommandation de l'ASTF sur le comportement à l'égard du coronavirus

Chers responsables des sociétés,

Le 11 décembre 2020, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures au niveau national. Ces mesures seront valables à partir du 12 décembre 2020 et jusqu'au 22 janvier 2021. Les deux mesures les plus importantes :

1. **Activités sportives et culturelles à cinq personnes** : La règle des cinq personnes s'applique aussi aux activités culturelles non professionnelles.
2. **La tenue d'événements est interdite jusqu'au 22 janvier 2021.**

Le concept de protection de l'ASTF du 28.10.20 reste en vigueur, compte tenu de ces deux mesures plus strictes. (cf. également la Newsletter 17 de l'ASM).

Tant pour les répétitions que pour les manifestations publiques, les **dispositions cantonales particulières** doivent être respectées.

De nombreux aspects relèvent de la compétence des autorités cantonales. Les liens vers **les sites des différents cantons** sont accessibles sur la page www.ch.ch/fr/coronavirus/. Vous y trouverez des informations sur le nouveau coronavirus et des coordonnées utiles.

Toutes les sociétés et leurs membres sont désormais appelés à apporter leur contribution à la diminution du coronavirus.

Merci beaucoup pour votre soutien !

Date : 13 décembre 2020

Roman Lombriser

Président central ASTF

Simon Guggisberg

Membre CC-ASTF & Président ZTPV